



1. ASSURANCES DES LICENCIÉS

L'assurance du club, couvre votre enfant dans son activité au sein de l'établissement durant ses heures d'entraînement. Elle est comprise dans la licence. Des options peuvent être souscrites par vous en supplément. Selon votre contrat d'assurance, la responsabilité civile du chef de famille couvre l'enfant dans le cas où il serait responsable d'un accident causé à un tiers. L'assurance individuelle accident pour votre enfant est obligatoire, c'est la même que celle que vous fournissez pour l'école.



2. FRÉQUENTATION ET ASSIDUITÉ

La fréquentation des entraînements doit être régulière. En cas d'absence de l'enfant, il est préférable de prévenir une personne dirigeante du CGPO, à défaut les entraîneurs Emmanuelle ou Océane. Toute absence répétée, non motivée pourra engendrer un changement de groupe, un avertissement, **voir une exclusion temporaire des cours** et une mise à l'écart en période de préparation du gala et de compétition, afin de ne pas déstabiliser l'organisation. Les inscriptions ne seront plus acceptées après les vacances de la TOUSSAINTS.

TOUT DOSSIER D'INSCRIPTION INCOMPLET OU DEPOSER PAR L'ENFANT NE SERA PAS ACCEPTE.



3. SÉCURITÉ AUX ABORDS DU GYMNASE

Afin d'assurer la sécurité de votre enfant aux abords du gymnase, il est rappelé que votre enfant doit être **récupéré dans les locaux** (hall d'entrée ou vestiaire) et **à l'heure prévue de la fin de la séance**. Vous restez responsable de votre enfant tant que l'heure exacte de la séance n'a pas commencée et après l'heure exacte de fin de séance.

En conséquence, les familles doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer cette sécurité, ou avertir au préalable d'un retard occasionnel.

Il est formellement interdit aux parents de rester dans la salle pour assister aux cours qui peuvent en être perturbé. Uniquement les parents bénévoles encadrants peuvent rester à la salle lors des entraînements.

Aucuns enfants ne sera autorisés à quitter la salle seul ou personne désignée sans un mot écrit et signé de ses parents ou tuteurs légaux.



4. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les enfants doivent venir en tenue de sport (gymnastique) et correcte pour effectuer les entraînements, à savoir : **short, legging, brassière, tee-shirt (exclusivement pour les garçons), justaucorps, chausson de gym**. Les bijoux (montres, bracelets, boucles, barrettes, etc...) doivent être retirés pour des raisons de sécurité, **Les cheveux doivent être attachés par un élastique**.

Si votre enfant a des poux, il est conseillé et respectueux pour ses camarades qu'il soit traité jusqu'à éradication des lentes. Par mesure d'hygiène, **les enfants doivent être munis d'une bouteille d'eau portant leur nom**. Dans le cas contraire, les entraîneurs se réserve le droit de les renvoyer au vestiaire.



5.DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENFANTS

Les objets coûteux ou source de conflits (téléphone, bijoux) **sont interdits**. L'argent est interdit.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

En cas d'accident ou d'indisposition au sein du club, l'enfant blessé ou indisposé, même légèrement doit immédiatement prévenir l'entraîneur ou le responsable de son groupe.

Il est interdit de courir dans le gymnase (hors du praticable) et de sortir des locaux sans autorisation. Tout jeu et comportement dangereux est interdit à l'intérieur du gymnase.

Les équipements sportifs mis à la disposition des licenciés doivent être respectés tant sur le plan matériel que sur le plan hygiénique. Toute personne qui abîmerait ou dégraderait volontairement le matériel mis à sa disposition verrait sa licence suspendue.

Le licencié se doit de respecter toute personne fréquentant le gymnase (camarade, entraîneur, membres du bureau, intervenants, membres bénévoles ...)



6.GROUPE COMPÉTITION

L'intégration dans un groupe compétition implique un engagement ferme de la gymnaste ainsi que de ses représentants légaux pour toute la durée de la saison sportive.

Les dates importantes étant communiquées en début de saison, la présence à l'ensemble de ces rendez-vous **est obligatoire**.

Toute absence devra être justifiée. En cas d'absence pour raison médicale, **un certificat devra impérativement être fourni**. Toute absence non justifiée pour un autre motif pourra entraîner **le retrait de la gymnaste de l'équipe compétition. Dans ce cas, les frais d'engagement engagés par le club devront être intégralement remboursés par la famille.**



7.NON RESPECT DU RÈGLEMENT PENDANT LES ENTRAÎNEMENTS

En cas de non-respect du règlement, certaines sanctions pourraient être prises. Les parents seront tenus informés, afin de décider d'éventuelles suites. Le club se réserve le droit de radier la licence comme ultime sanction.

Le présent règlement intérieur a été lu et reste affiché au club pour lecture et mémoire. Il a été remis un exemplaire pour chaque licencié. Les parents doivent garder une copie de ce règlement.

Signature licencié:

Signature Responsable légal:

DÉGRÈVEMENT FAMILLE



Des dégrèvements sont accordés par famille (fratries ou parents/enfants) :

- 10% SUR LA 2ND COTISATION (HORS LICENCE)
- 15% SUR LA 3^{EME} COTISATION (HORS LICENCE)
- 20% SUR LA 4^{EME} COTISATION ET PLUS (HORS LICENCE)



Une fois votre dossier correctement rempli et complet, celui-ci peut être remis à un membre dirigeant aux permanences tenues au club, vous disposez d'un mois maximum pour nous le retourner.

Les inscriptions seront acceptées jusqu'aux vacances de la Toussaint, le règlement en plusieurs fois est accepté, ainsi que les paiements par carte bancaire, chèques ou espèces.

Tout dossier incomplet sera refusé, ainsi que l'accès à la salle au gymnaste.